

*Service technique
des bases aériennes*

**Décision n° 229 du 31 mai 2000
portant délégation de signature**

NOR : *EQUA0010087S*

*(Annule et remplace les décisions r^{ps} 168 et 195
des 1^{er} septembre et 15 décembre 1999)*

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 désignant le chef du service technique des bases aériennes, en qualité d'ordonnateur secondaire du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du logement du 24 janvier 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile et en particulier son article 2 désignant le chef du service technique des bases aériennes comme personne responsable des marchés sur le budget annexe de l'aviation civile (BAAC) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés et les bons de commande émis par les directions et services du ministère de la défense ou à engager l'Etat par des achats ou commandes effectués selon la procédure de l'article 123 du code des marchés publics (art. 1^{er}) ;

Vu l'arrêté 99006586 du 9 août 1999 nommant M. Jean-Pierre Camus, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint du STBA ;

Vu les nécessités du service ;

Le chef du service technique des bases aériennes

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du chef du service technique des bases aériennes est assuré par M. Camus, qui pourra procéder au lancement des appels d'offres et présider les commissions correspondantes. Il assumera toutes les prérogatives dévolues à la personne responsable des marchés sur le BAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du directeur adjoint, M. Alain Fourcart, chef du département administratif, pourra présider les commissions d'appel d'offres.

M. le chef du département administratif est chargé de l'exécution de la présente décision.

*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées,
chef de service technique
des bases aériennes,
L.-M. Sanche*